

REPUBLIQUE FRANCAISE



**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA
PREFECTURE DE LA MEUSE**

Recueil N 29

10 avril 2017

SOMMAIRE

PREFECTURE DE LA MEUSE

DIRECTION DES SERVICES DU CABINET

BUREAU DU CABINET

Arrêté n° 2017-744 du 6 avril 2017 portant interruption temporaire de la navigation du 10 avril au 14 avril 2017 inclus entre le PK 50.484 (écluse n°35 de Longeville) et le PK 53.315 (écluse n°33 de Maheux) sur le canal de la Marne-au-Rhin branche Ouest

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DE LA MEUSE
ISSN 0750-3969
DIRECTEUR DE LA PUBLICATION : LE SECRETAIRE GENERAL DE LA PREFECTURE
DE LA MEUSE
REALISATION ET COMPOSITION : SERVICE DES RESSOURCES ET DES MOYENS
Tél. : 03.29.77.58.20
Le recueil des actes administratifs est consultable sur le site internet de la Préfecture :
www.meuse.gouv.fr



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MEUSE

Direction du cabinet

ARRÊTÉ

N° 2017-744 du 6 avril 2017

**Portant interruption temporaire de la navigation du 10 avril au 14 avril 2017 inclus
entre le PK 50.484 (écluse n°35 de Longeville) et le PK 53.315 (écluse n°33 de Maheux)
sur le canal de la Marne-au-Rhin branche Ouest**

**La Préfète de la Meuse,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code du domaine de l'État ;

Vu le code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure ;

Vu le décret n°2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau ;

Vu le décret du 23 août 2016 nommant Madame Muriel NGUYEN Préfète de Meuse ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral en date du 29 août 2014 portant règlement particulier de police de la navigation sur l'itinéraire de la liaison Marne-au-Rhin ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-2002 accordant délégation de signature à Mme Corinne SIMON, Secrétaire Générale de la Préfecture ;

Considérant qu'il est nécessaire d'interdire temporairement toute navigation dans les biefs entre le PK 50.484 (écluse n°35 de Longeville) et le PK 53.315 (écluse n°33 de Maheux), sur le canal de la Marne au Rhin branche Ouest ;

Sur proposition de la Directrice des services du Cabinet de la Préfecture de la Meuse ;

ARRETE

Article 1^{er} : En raison des opérations de réparation de l'écluse n°34 de la Grande Chalaide, la navigation est temporairement arrêtée sur le canal de la Marne-au-Rhin branche Ouest entre le PK 50.484 (écluse n°35 de Longeville) et le PK 53.315 (écluse n°33 de Maheux).

Cette mesure s'applique du 10 avril à 07h00 au 14 avril 2017 à 19h00.

Article 2 : L'arrêt de navigation concerne tous les navigants. Un avis à la batellerie d'arrêt de la navigation est diffusé conjointement au présent arrêté préfectoral par l'Unité Territoriale d'Itinéraire Canal de la Marne au Rhin Ouest de Bar-le-Duc de la Direction Territoriale Nord-Est de Voies navigables de France.

Des prescriptions particulières peuvent être imposées aux navigants par les agents de

Horaires d'ouverture du lundi au vendredi :

de 8:45 à 12:00 : ouverture des guichets et des services et de 13:30 à 17:00 : uniquement sur rendez-vous
40 rue du Bourg CS 30512 55012 BAR LE DUC CEDEX - Tél : 03 29 77 55 55 - Télécopie : 03 29 79 64 49

site internet : www.meuse.gouv.fr

courriel : pref-courrier@meuse.gouv.fr



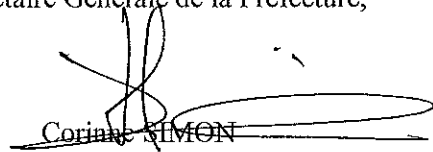
Voies navigables de France en lien avec les forces de l'ordre et la préfecture de la Meuse conformément aux règlements susvisés.

Article 3 : En cas de reprise anticipée de la navigation, celle-ci est signalée aux usagers de la voie d'eau par la diffusion d'un avis à la batellerie par la Direction territoriale du Nord-Est de VNF.

Article 4 : Dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publicité, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours à caractère administratif, gracieux auprès de la Préfecture de la Meuse, hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur, ou d'un recours contentieux devant le Président du Tribunal Administratif compétent.

Article 5 : La directrice des services du cabinet de la préfecture de la Meuse, la mairie de Longeville-en-Barrois, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et le Directeur Territorial Nord-Est de VNF sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Meuse.

Pour la Préfète et par délégation,
la Secrétaire Générale de la Préfecture,



Corinne SIMON